

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07 mars 2023

Délibération n° DL-230307-027

Objet :

**Compte de gestion 2022 –
Budget annexe Lotissement MONTAUTY**

Date de la convocation :
01 mars 2023

Conseillers en exercice : **29**
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 6

Votants : 28
Pour : 28
Vote à l'unanimité

L'an deux mil vingt-trois, le sept mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoint, Mme Bernadette MARC, MM. Alain OURLIAC et Bernard CAPUS, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, MM. Nicolas BELY et Cédric PALLUEL, Mmes Muriel PHILIPPE, Nadia OULD-AMER et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : Mme Andrée GINOUX (procuration à M. Laurent SAADI), MM. Christian JOUVE (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Benoit ALBAGNAC (procuration à Mme Muriel PHILIPPE), Mmes Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Bekhta BOUZID (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK) et Isabelle MANTEAU (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BERGONNIER.

À la demande de M. le Maire, M. Jérémie COMBES, Responsable du service Finances, informe l'assemblée que le Compte de gestion constitue la présentation de l'arrêté des comptes de la Commune par le Comptable public à l'Ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte administratif.

Le Compte de gestion présente le Budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le Compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des Etats de développement des comptes de tiers ainsi que les Etats de l'actif, du passif, des Restes à recouvrer et des Restes à payer.

Le Compte de gestion transmis par le Comptable public reprend dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au Compte administratif de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qui ont été prescrits au Comptable de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 081009

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC GAILLAC

ETABLISSEMENT : LOT MONTAUTY - ST SULPICE

Résultats budgétaires de l'exercice

27123 - LOT MONTAUTY - ST SULPICE

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	717 000,00	700 000,00	1 417 000,00
Titres de recette émis (b)	357 357,40	694 294,40	1 051 651,80
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	357 357,40	694 294,40	1 051 651,80
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	717 000,00	700 000,00	1 417 000,00
Mandats émis (f)	711 025,87	496 816,86	1 207 842,73
Annulations de mandats (g)		4 000,00	4 000,00
Depenses nettes (h = f - g)	711 025,87	492 816,86	1 203 842,73
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		201 477,54	
(h - d) Déficit	353 668,47		152 190,93

conforme au Compte administratif de l'ordonnateur.

Où l'exposé de M. Jérémie COMBES, le Conseil municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° DL-220330-0042 du 30 mars 2022 approuvant le budget primitif annexe Lotissement Montauty ;
- Vu les documents budgétaires fournis ;
- Vu le Compte de gestion 2022 du budget annexe Lotissement Montauty dressé par le Comptable Public ;
- Vu l'information communiquée lors de la commission municipale « Administration générale / Prévention Sécurité » du 15 février 2023 ;
- Considérant que M. le Comptable Public a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice, le montant de toutes les opérations de recettes et de dépenses ordonnancées ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion ;

DÉCIDE

- D'adopter le Compte de gestion 2022 du Budget annexe Lotissement Montauty arrêté par M. le Comptable public et dont les écritures sont identiques à celles du Compte administratif ;
- De charger M. le Maire et M. le Comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,
Stéphane BERGONNIER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télécours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.